CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 4 SEPTEMBRE 2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA CÔTE D'OR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAULIEU

L'an deux mille vingt, le 4 septembre à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Ursulines de l'Espace culturel Claude Sallier, à huis clos, sous la présidence de Madame Martine Mazilly, Maire de SAULIEU.

Etaient présents : Martine Mazilly, Hervé Louis, Jean-Paul Thiveyrat, Elodie Mazilly, Vincent Garnier, Eric Rousseau, Christian Lambert, Myriam Robinet, Gérard Besancenet, Jérôme Viguié, Ophélie Gauthier, Emmanuelle Rose, Pierre Loison, Alice Detalminil, Adeline Masson, Sandrine Devry

Ont donné pouvoir : Marie-Claude Overney à Hervé Louis,
Marie-Claire Genotte à Myriam Robinet,
Olivier Thiebaut à Jérôme Viguié

M. Jérôme Viguié a été élu secrétaire de séance

1 Approbation du procès-verbal de la séance précédente,
2 Convention de coopération intercommunale relative à l'assistance technique et à la maîtrise d'ouvrage déléguée entre le Syndicat des Eaux et de Services Auxois-Morvan (SESAM) et la commune de Saulieu
3 Approbation du projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Saulieu
4 Désignation des délégués au conseil d'administration du CCAS
5 Désignation des représentants au sein des sites clunisiens
6 Subventions aux associations
7 Tarif de vente d'une affiche du musée François Pompon concernant l'exposition *Pompon & Co*
8 Questions et informations diverses

1 Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Approuvé à l'unanimité

2 Convention de coopération intercommunale relative à l'assistance technique et à la maîtrise d'ouvrage déléguée entre le Syndicat des Eaux et de Services Auxois-Morvan (SESAM) et la commune de Saulieu

Monsieur Hervé Louis, 1er adjoint, présente le projet de coopération intercommunale relative à l'assistance technique et à la maîtrise d'ouvrage déléguée entre le Syndicat des Eaux et de Services Auxois-Morvan (SESAM) et la commune de Saulieu.

Vu les statuts du SESAM et particulièrement les compétences concernant les opérations pour compte de tiers,
Vu les projets en cours et à venir de la commune en matière d'eau, d'assainissement et de défense extérieure contre l'incendie,
Vu l'intérêt mutuel des collectivités à coopérer en matière d'eau, d'assainissement avant un transfert de compétence
Il est opportun que le SESAM assiste, conseille et éventuellement réalise les opérations programmées par la commune
Pour mettre en place cette coopération, il convient de signer une convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 16 voix pour et 3 abstentions

- **Emet un avis favorable** sur la convention de coopération intercommunale relative à l'assistance technique et à la maîtrise d'ouvrage déléguée entre le Syndicat des Eaux et de Services Auxois-Morvan (SESAM) et la commune de Saulieu.
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à l'exécution de la délibération correspondante tels que les protocoles d'accord spécifiques à chaque mission

Tarifs de l'eau et de l'assainissement

Sur proposition du maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 16 voix pour et 3 absentions

- Fixe les tarifs de l'eau et de l'assainissement comme suit :

Eau :
Abonnement part communale : 32,48 € HT par an
Consommation : Part variable Eau : 0,2006 € HT par m^3
Fonds de renouvellement réseau :0,04 € HT par m^3
Surtaxe pour diversification de la ressource : 0,39 € HT par m^3

Assainissement :
Part fixe assainissement : 12,165 € HT par an
Part variable assainissement : 0,704 € HT par m^3

- Précise que ces tarifs seront désormais actualisés par le délégataire suivant la formule de révision établie et appliquée sur les tarifs du délégataire dans les contrats d'affermage eau et assainissement en vigueur
- Précise que la présente délibération sera notifiée pour application immédiate à Suez, Délégataire chargé de l'exploitation du Service public d'alimentation en eau potable, en charge de la facturation auprès des usagers et du recouvrement de la redevance d'assainissement,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la délibération

3 Projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Saulieu

Monsieur Jean Paul Thiveyrat, adjoint chargé de l'urbanisme expose au Conseil Municipal le projet concernant l'implantation sur la commune de Saulieu d'une centrale photovoltaïque au sol dont l'électricité produite sera injectée dans le réseau public de distribution de l'électricité, Il est proposé par la Groupe Akuo Energy, spécialisée dans la maîtrise d'ouvrage de grands projets relatifs à l'étude, la réalisation et l'exploitation de centrales de production électrique à partir des énergies renouvelables :

Dans le cadre du permis de construire déposé le 11 juin 2020 par Port Solaire (Groupe Akuo Energy) et de l'enquête publique, le service instructeur de la DDT demande au conseil municipal de se prononcer sur le projet.

Cet exposé entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 15 voix pour et 4 absentions

- **Dit** que le projet d'implantation de parc photovoltaïque sur la commune de Saulieu au profit du groupe Akuo Energy est compatible avec le règlement du PLU,
- **Demande** au service instructeur la prise en compte des nuisances visuelles et en particulier celles dues à la réverbération lumineuse des panneaux, et demande la pose d'un revêtement anti-reflet.
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document afférent au projet.
- **Charge** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération

4 Délégation CCAS - Annule et remplace la délibération n°26-2020

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est amené à désigner les délégués aux différents syndicats et organismes extérieurs
Vu la délibération n°26-2020 désignant les membres du conseil municipal au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Saulieu fixant à 8 le nombre de délégués,
Le maire étant membre de droit, il convient d'annuler et remplacer cette délibération et d'ajouter un délégué.
Madame le Maire fait part à l'Assemblée que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permet, par décision prise à l'unanimité du conseil municipal, de désigner des membres du conseil municipal, pour remplir des fonctions ou siéger dans les organismes extérieurs ou les commissions municipales sans avoir nécessairement recours au vote à bulletin secret.

Cet exposé entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder aux nominations ou représentations,
- Désigne 8 délégués du conseil municipal pour siéger au Conseil d'Administration du C.C.A.S. désignés ci-dessous :

- Présidente, membre de droit : **Martine MAZILLY**
- 8 délégués : **Élodie MAZILLY, Marie-Claire GENOTTE, Myriam ROBINET, Alice DETALMINIL, Gérard BESANCENET, Jean-Paul THIVEYRAT, Sandrine DEVRY, Marie-Claude OVERNEY**

5 Désignation des représentants au sein des sites clunisiens

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est amené à désigner les délégués aux différents syndicats et organismes extérieurs.
Conformément aux statuts de la Fédération des sites clunisiens le conseil municipal doit désigner 1 représentant de la commune.
Madame le Maire fait part à l'Assemblée que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permet, par décision prise à l'unanimité du Conseil Municipal, de désigner des membres du Conseil Municipal, pour remplir des fonctions ou siéger dans les organismes extérieurs ou les commissions municipales sans avoir nécessairement recours au vote à bulletin secret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 18 voix pour 1 voix contre

- **Décide** à l'unanimité de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder aux nominations ou représentations,
- Désigne pour représenter la commune auprès de la Fédération des Sites Clunisiens, le membre du Conseil Municipal : **Marie-Claude Overney**

6 Subventions aux associations

Sur proposition du maire,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

- Vote l'attribution annuelle des subventions aux associations suivantes :

Association Alcool Assistance Côte-d'Or – section de Saulieu : 200,00 €
Le Souvenir Français : 200,00 €
Association des Anciens combattants, veuves et victime de guerre de Saulieu : 300,00 €
L'espérance de Saulieu : 600,00 €
Secours Populaire : 350,00 €
Secours Catholique : 350,00 €

- **Attribue** à l'Association Saulieu Multi Sports une subvention exceptionnelle de 700,00 € pour l'organisation des estivales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 18 voix pour et 1 abstention

- Vote l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Office Municipal de la Culture de 1 220,00 € pour l'organisation des estivales
- Dit que les crédits nécessaires de la dépense sont inscrits au budget primitif 2020 au compte 6574 pour un montant de 30 000 euros.
- Autorise le Maire à signer tout document relatif au versement de ces subventions et à l'exécution de la délibération correspondante

7 Tarif de vente par le musée François Pompon d'une affiche de l'exposition *Pompon & Co*

Suite aux nombreuses demandes de visiteurs du musée de pouvoir acheter l'affiche de l'exposition Pompon & Co, la municipalité souhaite rééditer 100 exemplaires de cette affiche et la proposer à la vente au prix de 2 € l'unité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, avec 19 voix pour

- **Fixe** le prix de vente unitaire de l'affiche de l'exposition Pompon & Co à **3** €uros
- **Autorise** le Maire à signer tout acte relatif à cette délibération

Fin de la séance à 21 h 05.

Le Maire
Martine MAZILLY